Délibération n° 2016/8
Convention de délégation de gestion de l'espace des Grandes Terres par la Métropole de Lyon aux communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : 27/01/16
Compte rendu affiché le 04/02/16

Transmis en préfecture le
04/02/16
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20160202-26295-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Loan NGUYEN

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Mme Hidaya SAID, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS

Absent(e)s : M. Nasser DJAIDJA, Mme Maite LAM

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Saïd ALLEG a donné pouvoir à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Nadia CHIKH a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Monsieur Frédéric PASSOT a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, M. David INGLES a donné pouvoir à M. Damien MONCHAU

Rapport n° 8
Convention de délégation de gestion de l'espace des Grandes Terres par la Métropole de Lyon aux communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux
Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

A partir de 1998, les villes de Feyzin, Corbas et Vénissieux ont mis en œuvre une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel remarquable des Grandes Terres par le biais d'un syndicat intercommunal.
Les objectifs du syndicat du plateau des Grandes Terres étaient les suivants :
- maintenir une agriculture péri-urbaine,
- développer les chemins ruraux et replanter des haies dans le but de contribuer au développement de la bio diversité,
- permettre l'appropriation par les habitants des trois communes de ces espaces en développant des activités ainsi que des actions pédagogiques en direction des publics scolaires.

Les Grandes Terres sont ainsi devenues un des premiers espaces nature de l'agglomération.

Avec la nouvelle répartition des compétences et le transfert au 1er janvier 2015 des compétences sur les espaces naturels sensibles du département à la Métropole, le Syndicat des Grandes Terres a été dissout.

La ville de Vénissieux a porté auprès de la Métropole de Lyon la volonté de voir maintenus les objectifs du syndicat pour cet espace nature de qualité, fortement fréquenté. Cette exigence, partagée par les villes de Feyzin et Corbas s'est traduite par un programme d'actions a été élaboré portant sur :
- la gestion du Plateau des Grandes Terres : entretien des haies et des chemins, propreté, signalétique.
- la valorisation du Plateau des Grandes Terres : travaux favorisant la bio diversité, éducation à la nature, communication et surveillance.
Ce programme d'actions est financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 88 000 €.

Pour l'année 2015, ce programme d'actions a été conduit par la ville de Feyzin en accord avec les villes de Corbas et de Vénissieux ainsi qu'avec la Métropole de Lyon réunies en comité de pilotage.
Pour l'année 2016, ce programme sera complété par des travaux d'investissement permettant d'améliorer le jalonnement et la signalétique des circuits de promenade. C'est pourquoi, il est proposé qu'une convention de délégation de gestion soit passée entre la Métropole de Lyon et les communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux pour les années 2015 et 2016.
Par cette convention, la ville de Feyzin désignée pilote du projet engagera les actions définies dans la limite de 88 000 € par an.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 18/01/16,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention de délégation de gestion pour le projet des Grandes Terres entre la Métropole de Lyon et les villes de Feyzin, Corbas et Vénissieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Métropole de Lyon
Délégation Développement Urbain & Cadre de Vie
Direction de la Planification & Politique d'Agglomération
Service Écologie et Développement Durable

Convention de délégation de gestion - PROJET GRANDES TERRES COMMUNE DE CORBAS - COMMUNE DE FEYZIN - COMMUNE DE VENISSIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
Vu la délibération n°2015-0601 du 21 septembre 2015,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Collomb dûment habilité à cet effet par délibérations du conseil de la Métropole n°2015-0004 en date du 16 janvier 2015 et n° 2015-0601 du 21/09/2015_____.
Ayant délégué à cet effet Bruno CHARLES, Vice-président, en charge du Développement durable, du Plan Climat et de la Biodiversité, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2015-03-10-R-0146 en date du 10 mars 2015
Ci-après désignée **la Métropole de Lyon ou le Grand Lyon**

Et

La Commune de Feyzin, dont la mairie est située 18 Rue de la Mairie, 69320 Feyzin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves BLEIN dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 0-DL-2015-0141 en date du 09 novembre 2015,
Ci-après désignée la Commune de Feyzin

ET

La Commune de Corbas, dont la mairie est située place Charles Jocteur 69960 Corbas représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude TALBOT dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du .....,
Ci-après désignée la Commune de Corbas

ET

La Commune de Vénissieux, dont la mairie est située 5 avenue Marcel Houël BP 24 69631 Vénissieux représentée par sa Maire en exercice, Madame Michèle PICARD dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du .....,
Ci-après désignée la Commune de Vénissieux

Ci-après désignées ensemble **les Communes**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 11 projets-nature ont été créés dont le projet nature « Plateau des Grandes terres » sur les communes de Corbas, Feyzin et Vénissieux grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département.

- dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.

- afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

- en application de l'article L 3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».

- le syndicat du Plateau des Grandes Terres a été créé par arrêté préfectoral n° 3821 du 6 novembre 2002 pour gérer le site des Grandes Terres et dissout par arrêté préfectoral n° 2014352-0011 à compter du 1er janvier 2015, car son périmètre était inclus entièrement dans le périmètre de la Métropole de Lyon, selon les dispositions de l'article L. 3641-8 du CGCT.

- en application de l'article L 3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon est substitué de plein droit, pour les compétences prévues à l'article L 3641-1, aux syndicats de communes, aux syndicats mixtes dont le périmètre est identique au sien ou totalement inclus dans le sien.

- en vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 précités du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du Projet Nature du Plateau des Grandes Terres.

- les élus communaux et métropolitains veulent conserver un projet Nature sur le plateau des Grandes terres avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

- le 20 mars 2015, Monsieur le Maire de Feyzin a proposé d'assurer la gestion du Projet Nature. Les élus communaux et Métropolitains ont accepté le principe.

- en vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer , par convention , la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion du Projet Nature Plateau des Grandes Terres aux communes avec comme commune pilote la commune de Feyzin, la Métropole de Lyon et les communes proposent de définir, les modalités de gestion dans la présente.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la Commune de Feyzin, désignée Commune pilote du projet, et aux Communes de Corbas et Vénissieux désignées Communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature Plateau des Grandes Terres, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2. TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur les trois communes suivantes : Corbas, Feyzin, Vénissieux, sur le territoire précis du Plateau des Grandes Terres tel que défini en annexe.

ARTICLE 3. ACTIONS CONFIÉES AUX COMMUNES

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par les communes, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après :

*** Pour la Commune de Feyzin :**

Gestion administrative et financière du projet :
La commune de Feyzin en tant que commune pilote, exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins du service.

Gestion Technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention :
La Commune de Feyzin est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

- **Gestion du plateau des Grandes Terres**
  - Entretien du végétal
    - Tonte des linéaires herbacés (bandes enherbées, talus enherbés, digues enherbées, fossés enherbés) et de l'aire d'accueil du public du château d'eau
    - Désherbage des linéaires verts (bandes enherbées, talus enherbés, digues enherbées, fossés enherbés) et des aires particulières d'accueil du public (triangle BUS, bassins de

rétention, aires de pique-nique, aire du château d'eau). Une attention particulière devra être portée pour lutter contre l'Ambroisie et la Renouée du Japon

- Débroussaillage et broyage de la végétation concurrentielle permettant le dégagement des jeunes plants dans les haies
- Taille légère des strates arbustives et arborées des haies ainsi que des arbres et arbustes isolés sur les linéaires et les aires particulières d'accueil du public. Une attention particulière devra être portée sur les Mûriers taillés en « têtard ». Élimination des rémanents de taille en privilégiant l'évacuation en déchetterie

• Mise en œuvre d'un plan de propreté

- Collecte des déchets et résorption des dépôts sauvages situés sur les cheminements. Ramassage des corbeilles de propreté et entretien de leur environnement proche de manière régulière
- Entretien du bois Beauvay.

• Entretien courant de la signalétique et des équipements d'accueil du public

- Enlèvements des tags sur la signalétique et les équipements d'accueil du public (corbeilles, tables, bancs...)
- Mise en sécurité de la signalétique et des équipements défectueux
- Réparation légère ou remplacement de la signalétique et des équipements d'accueil du public dégradés
- Dégagement de la signalétique et des équipements d'accueil masqués par la végétation
- Débroussaillage des périmètres situés à proximité immédiate des bancs publics placés le long des chemins

➢ **Valorisation du plateau des Grandes Terres**

• Travaux en faveur de la biodiversité

- Création de haies, de mares, plantation d'arbres, renforcement d'un corridor écologique...

• Travaux en faveur de l'organisation de la fréquentation du public sur le site

- Aménagement de sentiers, d'aires d'accueil du public...

• Éducation à la nature

- Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques à destination d'un public jeune et adulte dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole

• Actions d'animation et de communication locale

- Actions permettant d'animer le site (organisation d'évènements) et de faire connaître localement le Projet nature, ses évènements, les règles de bonne conduite en milieu agricole et naturel...

• Mission de surveillance du site et de prévention

- Mise en œuvre de missions de surveillance et de prévention à l'aide d'une équipe assermentée spécialement formée aux missions de police de l'environnement et à l'accueil du public. Cette équipe pourra agir seul ou en complément d'autres forces de police

*** Pour les Communes de Corbas et Vénissieux :**

Les communes apporteront leur aide à la commune de Feyzin pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Plateau des Grandes Terres. Elles accompagneront notamment la commune de Feyzin dans le pilotage du projet.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES COMMUNES

4.1 - **Actions et procédures à mettre en œuvre**

Les communes s'engagent à mettre en œuvre **les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager** au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Obligations de Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des données qu'elle fournit pour la réalisation d'études faites dans le cadre de cette délégation de compétences.

La commune de Feyzin devra faire le nécessaire pour que la Métropole soit copropriétaire des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de compétence.

Les résultats de toutes natures soient-ils, issus de cette délégation de compétences, seront la propriété pleine et entière de la commune et de la Métropole. Ils seront utilisés pour les besoins propres de chacune des parties ainsi que pour ceux des collectivités, des établissements publics ou des tiers, qui en feront la demande sous conditions d'utilisations décrites dans les marchés correspondants.

La propriété s'entend de la propriété corporelle des résultats, ci-après les travaux, à savoir livres, brochures, écrits scientifiques, conférences, allocutions, œuvres audiovisuelles, œuvres graphiques et typographiques, œuvres photographiques, illustrations, cartes géographiques, plans, croquis et dessins.

Elle induit les droits de représentation par tout procédé actuel et à venir de communication des travaux au public : transmission par télédiffusion, présentation ou projection publique, affichage, exposition, diffusion sonore, visuelle, magnétique ou numérique, disque multimédia et site internet.

Cette propriété des droits de représentation de l'œuvre est conclue pour le territoire français et dans le monde entier. Elle produira ses effets pour la durée légale de protection par le droit d'auteur.

La propriété des travaux emporte celle des droits d'adaptation et de réutilisation en tout ou partie des travaux sur tout support en toute dimension, notamment, affiches, annonces, catalogues, livres, ouvrages, prospectus, cédéroms, dvd et sites internet.

4.3 - Obligation de publicité

Les Communes s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans leurs rapports avec les médias.

4.4 - Obligation d'Assurances

La Commune de Feyzin, en tant que commune pilote, assure toutes les responsabilités à l'égard des co-traitants et des tiers. Elle devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer aux Communes toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès des Communes aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie et s'achèvera avec le versement de l'intégralité du remboursement des coûts de gestion, au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon restant responsable des actes passés par les communes, elle exercera un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

7.1 - Présence aux comités

La Commune de Feyzin devra mettre en place des comités de pilotage et des comités techniques. La commune de Feyzin associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants des communes de Feyzin, Corbas, Vénissieux et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Feyzin organisera deux comités de pilotage chaque année.

Le comité technique :
Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques des communes de Feyzin, Corbas, Vénissieux, de la Métropole de Lyon et d'un représentant des agriculteurs du plateau des Grandes Terres.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Feyzin organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Feyzin gérera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...).

7.2 - Documents à remettre
La Commune de Feyzin devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- un état récapitulatif financier de la programmation

La Commune de Feyzin devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

ARTICLE 8. LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2015 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature du Plateau des Grandes Terres suivant les missions décrites à l'article 3, confiées aux communes et notamment à la Commune de Feyzin en tant que commune pilote.

La Commune de Feyzin préfinancera l'ensemble des actions de gestion et de valorisation de l'année 2015.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2015 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Feyzin pour les actions engagées en 2015. Dans l'hypothèse où la commune de Feyzin réaliserait les dites actions en régie avec son propre personnel, la Commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

La Métropole remboursera le coût de la gestion sur présentation :

- des demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA.

Les coûts de réalisation et de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- **88 000 € en frais de fonctionnement**

La commune intervient pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement ne seront donc pas éligibles au FCTVA pour la commune mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par la commune, pour le compte de la Métropole.

Les demandes de paiement devront être transmises, par la Commune de Feyzin, en tant que commune pilote, à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Délégation Développement Urbaine et Cadre de Vie
Direction de l'Aménagement
Direction Adjointe Ressources
Service Achats Comptabilité et Dispositifs
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon sur le compte de la commune de Feyzin, en tant que commune pilote, par virement administratif à la Banque de France :

code banque : , code guichet : , compte n° , clé : .

ARTICLE 9. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

9.1 - Moyens humains

La Commune de Feyzin, en tant que commune pilote, mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres, il sera à la charge de la commune de procéder au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la Commune de Feyzin, en tant que commune pilote.

La rémunération du personnel de la commune de Feyzin, en tant que commune pilote, travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

9.2 - Moyens matériels

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Feyzin, en tant que commune pilote, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Grandes terres, les équipements suivants :

- un conteneur de 500 litres situé sur la commune de Corbas (site de la SARL du Fort) et servant au stockage des déchets collectés sur le site~~;~~
- Un ordinateur portable et un ordinateur de bureau ;
- 10 ruches.

9.3 - Propriétés Foncières

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Feyzin, en tant que Commune pilote, les terrains suivants :

Parcelles	Commune
ZA 9, 12, 14, 30, 32, 38, 40, 41, 42, 53, 56, 57, 62, 68, 70 et 73.	Vénissieux
ZC 1, 7, 10, 11, 38, 48, 49, 51, 53, 57, 58, 59, 61, 65, 71, 72, 77, 79, 82, 92, 94 et 95.	Feyzin
ZD 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 33, 42, 43, 44, 46, 53, 58, 60, 61, 65, 79, 81, 86 et 87.	Feyzin
ZE 4, 10, 12, 14, 15, 22, 41, 42, 45, 46, 54 et 55.	Feyzin
ZD 1, 20, 24, 26, 27, 29, 38, 40, 45, 47, 52 et 54	Corbas
ZE 26 et 33	Corbas

S'il s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les actions d'acheter de nouveaux terrains, la Commune de Feyzin, en tant que commune pilote, en informera immédiatement la Métropole par mail ou courrier, aux adresses indiquées à l'article 14. A défaut d'accord de la Métropole, les Communes adapteront la mise en œuvre de la compétence voire suspendront l'action. Si la Métropole accepte cet achat, les Communes et la Métropole devront adopter un avenant dans les mêmes termes que la convention.

ARTICLE 10. MODALITÉS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Feyzin, en tant que commune pilote, présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 11. RESTITUTION A LA MÉTROPOLE DE LYON

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;

- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau des grandes Terres ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par les Communes et avoir préalablement entendu leurs représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la Commune de Feyzin par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 14. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour les Communes : Laurence CHANOVE Ville de Feyzin Hôtel de ville 18 rue de la Mairie BP 46 69552 FEYZIN CEDEX Tel : 04 72 21 46 40 E-mail : l.chanove@ville-feyzin.fr	Pour le Grand Lyon : Nathanaël COTTEBRUNE DDUCV\DPPA/Service Écologie et Développement Durable 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 B.P. 3103 F-69399 Tel : 04 26 83 90 73 E-mail : ncottebrune@grandlyon.com

Fait à Lyon,
Le

Pour la Métropole de Lyon

Le Vice-président, par délégation
M. Bruno CHARLES

Fait à Feyzin,
le

Pour la commune de Feyzin

Le Maire,
M. Yves BLEIN

Fait à Corbas,
le

Pour la commune de Corbas

Le Maire,
M. Jean-Claude TALBOT

Fait à Vénissieux,
Le

Pour la commune de Vénissieux

La Maire,
Mme Michèle PICARD

ANNEXE
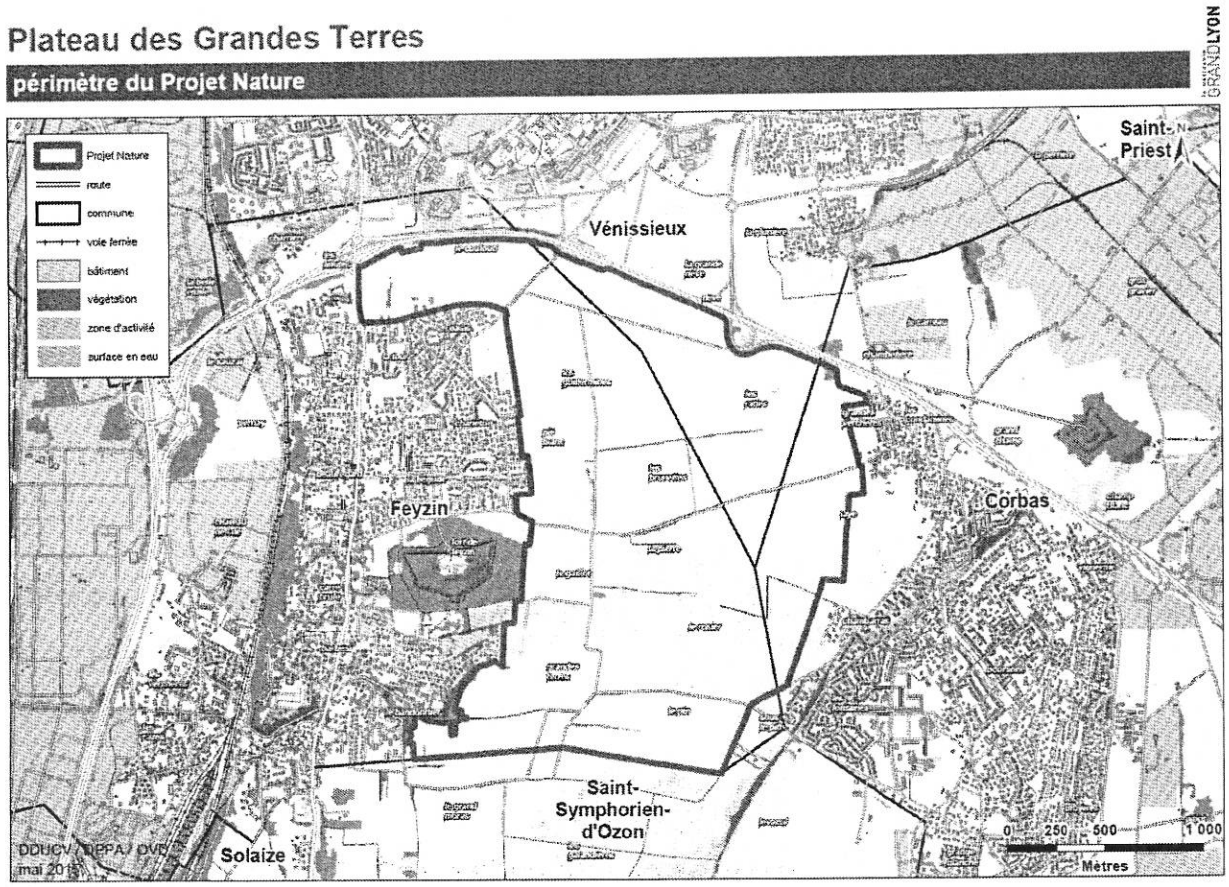
Le périmètre du Projet nature du plateau des Grandes Terres est précisé sur la carte suivante :